

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

OBJET :

PCAET – RENOVATION ENERGETIQUE – CONVENTION ACTEE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 28 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt huit février, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANCOIS, Maire

Etaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DELACOURT Marc, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, TONDU Mathieu, VERDENET Clotilde

Pouvoir : LARIVE Bruno donne pouvoir à GARCIA Nathalie

NEDIALKOVA Krassi donne pouvoir à GIRARD Jean-Yves

Secrétaire de Séance : Chloé FLACEAU

Date de convocation du Conseil : 23/02/2022

Nombre de conseillers

en exercice : 23

Nombre de conseillers

Présents : 21

Pouvoir : 2

La CCMP a approuvé le 30 novembre dernier, la signature de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

Afin de pouvoir bénéficier des financements pour les audits énergétiques et maîtrise d'œuvre à venir, la commune doit signer la convention. Cette convention est présentée en séance.

1. Audits énergétiques :

Pour Neyron, les bâtiments à auditer d'ici fin mars 2023 sont l'ensemble Ecole Pierre Racine et Mairie, pour une surface totale de 1200 m² (surface minimale de 1000 m² exigée par l'audit).

Une enveloppe globale de 32500€ est attribuée à la CCMP et ses communes pour la réalisation du remboursement de 13 audits énergétiques.

Selon la répartition définie, la commune peut prétendre à une aide de 2500€ (équivalent à 1 bâtiment).

Une enveloppe restante de 5000€ permettra de financer des surplus, dans le cadre d'audits plus onéreux, comme par exemple notre ensemble Ecole Pierre Racine, Mairie.

Accuse de réception en préfecture
001-210102752-20220228-20220011-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2022

2. Coût maîtrise d'œuvre :

Une enveloppe globale de 33000€ est attribuée à la CCMP et ses communes pour les besoins en maîtrise d'œuvre. Les communes ayant réalisées des audits pourront solliciter une aide financière pour leurs actions de maîtrise d'œuvre en lien avec l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

Les communes et la CCMP pourront bénéficier d'un financement d'actions de maîtrise d'œuvre à hauteur de 80% plafonné à 3000€. Chacun commune bénéficiera d'un 7^{ème} de l'enveloppe globale, soit 4714€.

La convention entre en vigueur à sa signature par les parties et prendra fin le 15 mars 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 23 VOIX POUR,
0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

- 1) Accepte la signature de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE
- 2) Autorise Mme la Maire a signer cette convention

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus par les membres présents.

A NEYRON, le 28 février 2022

La Maire

Christine FRANCOIS.



Transmission à la Préfecture le :
Réception par la Préfecture le :

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE

(PRO-INNO 52)

ACTEE Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique

AMI SEQUOIA

Session 2

Entre

La **Communauté de Communes de Miribel et du Plateau** représentée par Mme Caroline Terrier sa présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 30/11/2021.

Ci-après dénommée la « **CCMP** »

ET

La **Commune de Neyron** représentée par Mme Christine François sa Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du 28/02/2022.

Il a été convenu ce qui suit :

A la suite de la convention, en annexe, signée entre la Fédération nationale des collectivités concédants et régies (FNCCR) et le groupement, porté par le SIEA et les EPCI de l'Ain, lauréat de l'AMI SEQUOIA visant à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Conformément à cet appel à manifestation d'intérêt, l'objectif premier est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via cet AMI génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AMI et du Programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de versement des fonds pour les actions d'études énergétiques portées par les communes membres de la CCMP sur leurs bâtiments soumis au dispositif « Eco-énergie Tertiaire » (parties de bâtiments ou ensemble de bâtiments présentant une surface d'activités tertiaires ou un cumul de surfaces égale ou supérieure à 1 000 m²) et les actions et de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble des bâtiments communaux (+ ou - 1 000 m²).

ARTICLE 2 : ACTIONS FINANCEES

2.1 AUDITS ENERGETIQUES

Un **marché groupé d'études énergétiques départemental** sera porté par le SIEA. L'objectif de ce marché est de réaliser 134 audits énergétiques sur des bâtiments soumis au dispositif « éco-énergie tertiaire » ou présentant des contraintes techniques ou architecturales fortes.

Ce groupement d'achat visera notamment :

- L'enrichissement des connaissances locales du patrimoine bâti. Les nouvelles équipes municipales sont très motivées mais ne connaissent que partiellement leur patrimoine. De plus, il n'y a jamais eu sur le territoire aindinois de grandes campagnes d'audits énergétiques.
- Une réponse aux enjeux du dispositif « éco-énergie tertiaire » avec des objectifs contraignants dès 2030.
- La connaissance du patrimoine public territorial afin d'envisager des projets de rénovation départementaux ou mutualisés à plusieurs EPCI par typologie de bâtiment par exemple ou comme l'opération ISOL'01 du SIEA.

Le groupement permettra de bénéficier de tarifs compétitifs et de mutualiser l'ingénierie technique, juridique et financière liée au recrutement des prestataires.

2.2 MAITRISE D'ŒUVRE

Les audits énergétiques programmés pour les bâtiments de 1 000 m² ou plus doivent déboucher sur des rénovations énergétiques pour répondre aux exigences du dispositif « éco-énergie tertiaire ».

Tous ces travaux de rénovation énergétique vont nécessiter une maîtrise d'œuvre avec des prestations en phase programme / APS (études avant-projet sommaire) / APD (études d'avant-projet définitif) / PRO (études de projets), des prestations de bureaux d'études thermiques (BET) ou d'assistant à la maîtrise d'ouvrage sur la performance énergétique.

La CCMP et ses communes ont ciblé 13 bâtiments à auditer d'ici à fin mars 2023. Une première liste de 11 bâtiments a été élaborée lors de la réponse à l'AMI. Cette liste est non exhaustive et peut évoluer selon les besoins de chaque commune. Néanmoins, seuls les bâtiments ou ensemble de + 1000 m² pourront bénéficier d'un financement dans le cadre des audits énergétiques. La règle des + 1 000 m² ne s'applique pas pour le financement de maîtrise d'œuvre (cf 3.2).

Maître d'ouvrage	Nom précis du bâtiment	Type bâtiment (GS, mairie, etc)	Surface totale
CCMP	Gymnase Armstrong	Gymnase	1600
CCMP	LILO	Piscine	3000
Neyron	Ensemble Ecole Pierre Racine-Mairie	Ecole-Mairie	1200
Tramoyes	Salle des Fêtes	Salle des Fêtes	1065
Thil	Ensemble Mairie - Ecole de la Riote - Salle Polyvalente	Mairie-Salle polyvalente	1615
Saint-Maurice-de-Beynost	Boulodrome	Espace sportif	1656

Saint-Maurice-de-Beynost	Ecole Saint Exupéry	Ecole	1217
Beynost	Ensemble Ecole des Sources-Gabi	Pôle jeunesse	4000
Beynost	Complexe du Mas du Roux	Salle polyvalente	1500
Miribel	Ecole E.Quinet	Ecole	1271
Miribel	Ecole O.Joly	Ecole	1533

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribués pour la CCMP et les communes dans le cadre des actions d'audits énergétiques et de maîtrise d'œuvre est de 115 500 euros répartis comme suit :

- **50 000 €** : Marché global d'étude d'amélioration de performance énergétique des bâtiments communaux et intercommunaux (36 bâtiments dont 7 bénéficieront d'un audit énergétique – liste en Annexe 2).
- **32 500 €** : Financement à hauteur de 50 % de 13 audits énergétiques (ou équivalent), dans le cadre du groupement de commande porté par le SIEA, en sus des 7 bâtiments qui seront audités dans le cadre du marché global,
- **33 000 €** : Financement des prestations de maîtrise d'œuvre engagées à la suite des audits énergétiques.

3.1 COÛT DES AUDITS ET FINANCEMENTS

Le coût réel de la prestation des audits énergétiques dépend des résultats de la consultation portée par le SIEA. Chaque bénéficiaire final (commune ou ECPI) règlera le prix de la prestation pour chacun des audits énergétiques qu'il aura commandé (coût estimé à 5 000 € HT par audit énergétique) et sera remboursé à hauteur de 50 % des montants.

Une enveloppe globale de 32 500 euros est attribuée à la CCMP et ses communes pour la réalisation du remboursement de ces 13 audits énergétiques.

Au moment de la signature de la présente convention, il est convenu une répartition des fonds de la manière suivante :

- CCMP : 5 000 euros (équivalent 2 bâtiments)
- Beynost : 5 000 euros (équivalent 2 bâtiments)
- Miribel : 5 000 euros (équivalent 2 bâtiments)
- Saint-Maurice-de-Beynost : 5 000 euros (équivalent 2 bâtiments)
- Neyron : 2 500 euros (équivalent 1 bâtiment)
- Thil : 2 500 euros (équivalent 1 bâtiment)
- Tramoyes : 2 500 euros (équivalent 1 bâtiment)

Une enveloppe restante de 5 000 euros permettra de financer des surplus par exemple, dans le cadre d'audits plus onéreux (ex : ensemble de + 1 000 m² mairie, salle polyvalente, école de Thil).

Les fonds non sollicités par les communes au 1^{er} novembre 2022 pourront être redistribués, le cas échéant, aux autres communes et/ou la CCMP souhaitant engager davantage d'audits énergétiques sur les bâtiments de + 1000 m².

Afin de bénéficier d'audits énergétiques dans le cadre du groupement de commande, la commune devra en faire la demande à la CCMP qui transmettra la demande au SIEA.

3.2 COÛT MAITRISE D'ŒUVRE

Une enveloppe globale de 33 000 euros est attribuée à la CCMP et ses communes pour les besoins en maîtrise d'œuvre. Les communes ayant réalisées des audits pourront solliciter une aide financière pour leurs actions de maîtrise d'œuvre en lien avec l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine.

Avant de valider les devis de maîtrise d'œuvre, les communes devront s'assurer auprès de la CCMP, qui sollicitera le SIEA, que les actions de maîtrise d'œuvre fléchées s'inscrivent bien dans le cadre des financements de l'AMI.

Le recours à une AMO, afin de réaliser des actions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux, peut être sollicité sur des bâtiments dont la surface est inférieure ou supérieure à 1 000m².

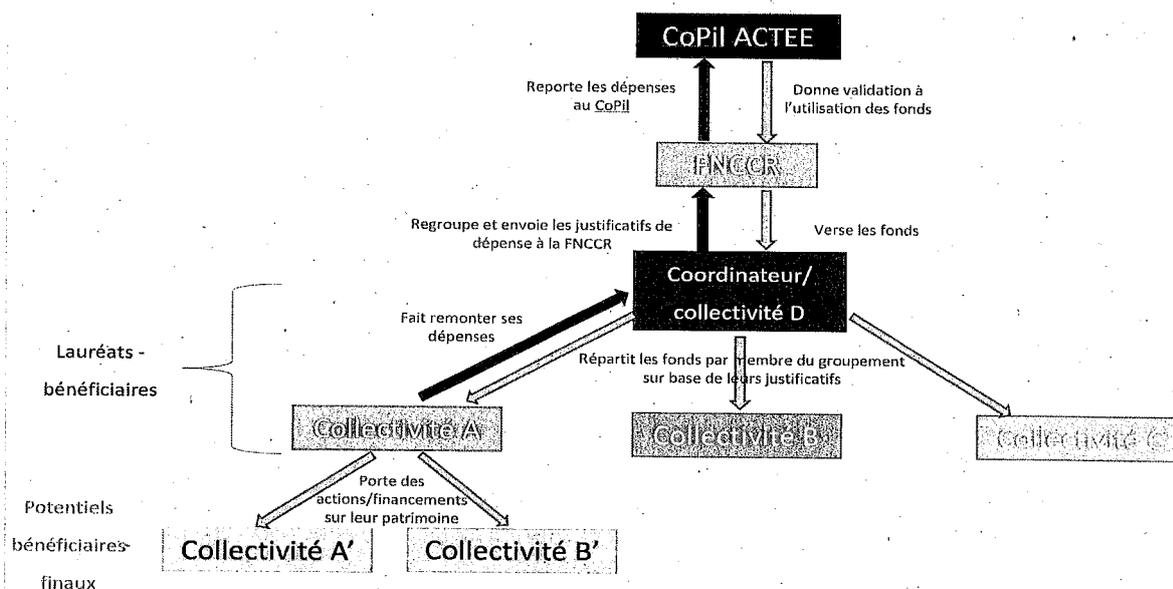
Au moment de la signature de la présente convention, il est convenu une répartition des fonds dans la manière suivante :

Les communes et la CCMP pourront bénéficier d'un financement d'actions de maîtrise d'œuvre à hauteur de 80 % plafonné à 3 000 €. Chaque commune bénéficiera d'un 7^{ème} de l'enveloppe globale soit 4 714 €.

Les fonds non sollicités par les communes au 1^{er} novembre 2022 pourront être redistribués, le cas échéant, à la CCMP et/ou aux autres communes souhaitant engager des actions de maîtrise d'œuvre sur leur patrimoine.

3.3 FLUX FINANCIERS

Les flux financiers émanant du FNCCR transiteront par le SIEA, coordinateur du groupement, qui versera ensuite les fonds alloués aux lauréats bénéficiaires c'est-à-dire aux EPCI membres du groupement. Charge à la CCMP de reverser les fonds sollicités par ses communes membres, les bénéficiaires finaux, dans le cadre du groupement de commande pour la réalisation d'audits énergétiques et des actions de maîtrise d'œuvre.



Afin de bénéficier des fonds alloués dans le cadre de l'AMI, la commune devra communiquer ses demandes à la CCMP qui relaira au SIEA. Avant validation de devis ou engagement d'un audit dans le cadre du groupement de commande, les communes devront s'assurer auprès de la CCMP des fonds disponibles et de la validité des actions à engager.

Les fonds seront par la suite versés sur justificatif de dépenses. La justification de réalisation des actions mises en œuvre par les communes devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la FNCCR.

Les fiches justificatives de dépenses de chaque commune devront être dûment signées à la fois par le représentant légal de la commune et un trésorier payeur ou, le cas échéant, par un commissaire aux comptes. Conformément à l'article 3.2.1 de la convention signée entre la FNCCR, le SIEA et les EPCI les fiches justificatives devront être centralisées auprès du coordinateur du groupement (le SIEA), qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-52 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par la commune et par la FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

3.4 REPARTITION FINALE DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE

Les actions d'audits énergétiques et de maîtrise d'œuvre doivent être mises en place avant le 15 mars 2023. La FNCCR enregistrera les dernières demandes au plus le tard le 15 février 2023. Les remboursements seront effectués après présentation des factures à la FNCCR.

Afin de s'assurer que l'enveloppe budgétaire allouée à la CCMP est utilisée, un comité de suivi du programme ACTEE 2, composé d'un référent par commune, se réunira le dernier trimestre 2022 pour répartir les fonds qui n'auraient pas été consommés aux communes présentant des projets et pouvant présenter des devis avant le 20 janvier 2023.

En cas de désaccord pour l'attribution des fonds, le bureau communautaire sera sollicité pour arbitrer la répartition des fonds.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Les communes s'engagent à transmettre à la FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes...).

4.1 ENGAGEMENTS DE LA CCMP

La CCMP s'engage à relayer aux communes l'ensemble des informations nécessaires à la mise en œuvre des audits énergétiques et actions de maîtrise d'œuvre.

La CCMP s'engage à tenir à jour un tableau de suivi des fonds disponibles pour son compte et celui des communes et de communiquer ces chiffres trimestriellement aux communes.

4.2 ENGAGEMENTS DES COMMUNES

Les communes s'engagent à communiquer à la CCMP les résultats des audits énergétiques réalisés sur son parc public ainsi que les actions découlant de la maîtrise d'œuvre. La CCMP devra transmettre les résultats au SIEA afin de permettre l'établissement des rapports d'activité semestriels souhaités par la FNCCR.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

5.1 COMMUNICATION DES COMMUNES

Chaque commune, bénéficiaire final du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. La commune peut également intégrer le logo FNCCR (annexe 1).

La CCMP devra s'assurer que les communes disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

La FNCCR pourra disposer de la liste et des contacts des communes fournie par le SIEA et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toute information appartenant aux communes et communiqués à la CCMP sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein

droit la Convention. Le Comité de suivi se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

ARTICLE 9 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 15 mars 2023.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme dans le cas d'une modification de la convention signée entre la FNCCR, le SIEA et les EPCI membres du groupement.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme FNCCR, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 11 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 7 exemplaires originaux

A Miribel le

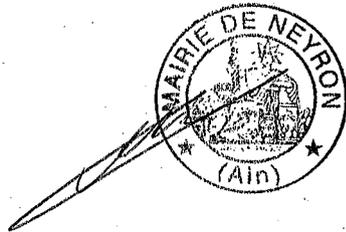
Pour la CCMP,

La Présidente

Caroline TERRIER

Pour la Commune de Neyron le, 28/02/2022

Madame Christine François, Maire,



ANNEXE 2 : Bâtiments inscrits dans le cadre du marché global de rénovation

Commune	SITE	Commune	SITE
Beynost	Complexe du Mas de Roux	SMB	Artémis
	Pole petite enfance		Ecole maternelle
	Ecole des sources		Ecole élémentaire
	Restaurant scolaire		Boulodrome
	GABI		Sathonette
CCMP	Gymnase Saint-Martin		Neyron
	Académie de Musique et de la Danse	Ecole maternelle	
	Espace Aquatique LILO	Ecole Primaire	
	Philips	Mairie	
	Ain sud Foot	Salle Polyvalente	
Tramoyes	Mairie	Miribel	
	Périscolaire/Groupe scolaire		Inspection académique/ Hotel de Ville
	Salle des fêtes		Espace petite enfance - Accueil MCLH Pierre Perret
	Vestiaires sportifs		Groupe scolaire Henri Deschamps
Thil	Mairie		Groupe scolaire du Mas Rillier
	Entrepot Service Technique		Groupe scolaire J de la Fontaine
	Groupe scolaire		Groupe scolaire Edgard Quinet
	Salle polyvalente		Groupe Scolaire Odette Joly

ACTEE

Action des Collectivités
Territoriales pour
l'Efficacité Énergétique



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS